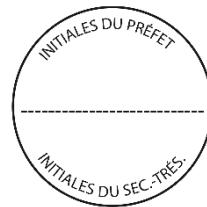


**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **17 avril 2025**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :	
André Ibghy	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Benoit Chevalier	maire de la municipalité d'Huberdeau
Dominique Forget	mairesse de la municipalité de Val-David
Donna Salvati	mairesse de la municipalité de Val-Morin
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaétan Castilloux	maire de la municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	maire de la municipalité de Mont-Blanc
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Johnny Salera	maire de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Grenon	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Patricia Lacasse	mairesse suppléante de la municipalité de Val-des-Lacs
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Vicki Emard	mairesse de la municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présents : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et du greffe, monsieur Jérémie Vachon, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur L'Heureux souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 17 h.

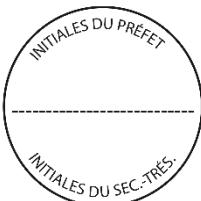
À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2. Rés. 2025.04.9646
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance, soit et est adopté.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

3. Suivi

4. Direction générale

4.1. Rés. 2025.04.9647

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 20 mars 2025

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 20 mars 2025, soit et est adopté.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2025.04.9648

Appui à la Fédération québécoise des municipalités - Programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défectuosités majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Madame France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309\$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

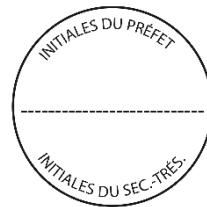
CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la Fédération québécoise des municipalités et qu'à cette fin, elle fait sien son dispositif de demander au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Madame France-Élaine Duranceau, de relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026, de s'engager à assurer son financement à long terme et de rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

ADOPTÉE

4.3. Rés. 2025.04.9649

Demande à la Société d'habitation du Québec – Délégation de la gestion du programme RénoRégion

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défectuosités majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis à plusieurs milliers de personnes de demeurer dans leur logement, dans des milieux durement touchés par la crise du logement, où l'offre de logements abordables ou de logements sociaux est pratiquement inexiste;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001% des dépenses globales, la ministre responsable de l'Habitation justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE, dans une perspective et un souci d'efficacité, d'efficience et de gestion à moindre coûts, la gestion de l'application du cadre normatif du programme RénoRégion et de son enveloppe budgétaire pourrait être déléguée à des instances régionales, en concertation avec les MRC, au même titre que l'administration du volet 1 du Fonds Régions et Ruralité du ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE cette décentralisation offrirait non seulement des gains substantiels en matière de coûts administratifs pour l'appareil gouvernemental, mais garantirait également une gestion de proximité plus agile et mieux ancrée dans les réalités locales;

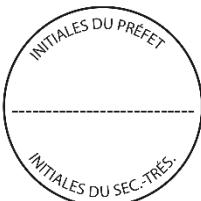
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, appuyé le conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande à la Société d'habitation du Québec de considérer la délégation de la gestion de l'application du programme RénoRégion et de son enveloppe budgétaire à des instances régionales;

ET

QUE le conseil informe la SHQ que la région administrative des Laurentides offre sa pleine collaboration et se porte volontaire pour la mise en œuvre rapide d'un tel mode de gestion déléguée et, le cas échéant, recommande que le *Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides* (CPERL) soit désigné à titre d'organisme régional délégataire.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

4.4. Rés. 2025.04.9650

Engagement financier - Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut pour l'achat d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM)

CONSIDÉRANT QUE la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut a pour mission d'améliorer et de soutenir la santé et le bien-être de la population par l'acquisition et la modernisation d'équipements médicaux dans les établissements de santé situés;

CONSIDÉRANT la campagne de financement en cours visant l'acquisition d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) pour l'Hôpital de Sainte-Agathe;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de cette technologie de pointe à l'Hôpital de Sainte-Agathe permettra d'améliorer les soins offerts aux patients et de répondre à un besoin croissant en matière de diagnostics médicaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite contribuer financièrement à ce projet qui aura un impact significatif sur la santé de la communauté, où plus de 8 500 personnes sur le territoire des Laurentides sont en attente

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite contribuer à ce projet qui aura un impact significatif sur la santé de la communauté, où plus de 8 500 personnes sur le territoire de la région des Laurentides sont actuellement en attente d'un examen d'IRM;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à la majorité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à verser, pour les exercices financiers 2025 à 2027, une contribution financière annuelle de 66 667\$ à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut visant l'achat d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) pour l'Hôpital de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

4.5. Rés. 2025.04.9651

Inquiétudes face à la pénurie d'éducateur et responsable de services de garde éducatifs à l'enfance

CONSIDÉRANT QUE la mission des centres de la petite enfance (CPE) et des services de garde éducatifs à l'enfance est essentielle au développement global des enfants et à la conciliation travail-famille des parents québécois;

CONSIDÉRANT QUE la profession de responsable de service de garde, incluant les éducatrices en petite enfance, est au cœur de cette mission;

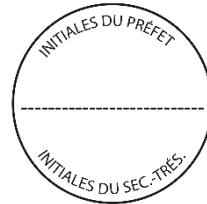
CONSIDÉRANT QUE de nombreux CPE et services de garde au Québec vivent des ruptures de services en raison d'un manque criant de personnel qualifié;

CONSIDÉRANT QUE la rétention de la main-d'œuvre dans le secteur des services de garde éducatifs représente un enjeu majeur, en raison notamment de salaires peu attractifs et de conditions de travail moins avantageuses que dans d'autres secteurs, notamment le milieu scolaire;

CONSIDÉRANT QUE, malgré l'exigence d'une formation collégiale, les éducatrices et éducateurs qualifiés reçoivent une rémunération peu concurrentielle, comparable à celle de professions requérant seulement une scolarité de niveau secondaire, ce qui nuit à l'attractivité de la profession et contribue au faible taux d'inscription dans les programmes de formation en éducation à la petite enfance, témoignant d'un désintérêt grandissant pour une profession pourtant fondamentale;

CONSIDÉRANT QUE les efforts de recrutement international dans ce domaine ne sont plus permis ou ne suffisent plus à répondre aux besoins;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la MRC des Laurentides, il y a actuellement un déficit de 262 places en garderie, et que pour l'ensemble du territoire de la grande région des Laurentides, ce déficit s'élève à 2176 places;

CONSIDÉRANT l'ouverture prévue, en juin 2025, d'un nouveau CPE de 60 places sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides nécessitant le recrutement d'au moins 10 éducateurs et d'une personne en aide alimentaire — un objectif actuellement hors d'atteinte sans affecter négativement le personnel en place dans d'autres CPE;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, devant l'urgence de la situation, demande à la ministre de la Famille de trouver et mettre en place des solutions rapides et innovantes afin de valoriser et d'accroître l'attraction et la rétention du personnel qualifié œuvrant dans les services de garde éducatifs à l'enfance, en mettant de l'avant des salaires compétitifs en fonction du niveau de scolarité exigé, des conditions de travail bonifiées et une reconnaissance accrue du rôle des éducatrices et éducateurs;

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de la Famille, aux députées des circonscriptions d'Argenteuil, de Bertrand et de Labelle, aux centres de la petite enfance L'Antre-Temps et Les Petits Manitous, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

4.6. Rés. 2025.04.9652

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour stimuler le tourisme d'affaires international du ministère du Tourisme

CONSIDÉRANT le Fonds pour stimuler le tourisme d'affaires international (FSTA), lequel est une initiative du ministère du Tourisme dont l'objectif premier est d'attirer des événements d'affaires internationaux au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le volet 4 du FSTA a notamment pour objectifs de stimuler la croissance et multiplier les retombées positives du tourisme d'affaires sur la vitalité économique des régions, en plus de soutenir le développement des créneaux d'excellence du Québec et des zones d'innovation;

CONSIDÉRANT l'appel à projets en cours qui se termine le 2 mai 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 du Fonds pour stimuler le tourisme d'affaires international du ministère du Tourisme;

ET

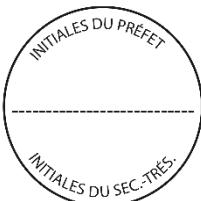
QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution incluant, le cas échéant, la convention d'aide financière à intervenir.

ADOPTÉE

4.7. Rés. 2025.04.9653

Appui au Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides - Gestion des réseaux d'aqueducs privés

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a ordonné aux villes et municipalités locales ci-après mentionnées de prendre en charge la gestion de cinq



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

réseaux d'aqueduc privés, anciennement sous la responsabilité de l'entreprise Aqua-Gestion Inc. qui a cessé ses activités sans préavis :

1. Municipalité de Mille-Îles;
2. Municipalité de Sainte-Sophie;
3. Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;
4. Municipalité de Val-des-Lacs;
5. Ville de Mont-Laurier;
6. Ville de Mont-Tremblant;
7. Ville de Prévost;
8. Ville de Rigaud;
9. Ville de Saint-Colomban;
10. Ville de Sainte-Anne-des-Plaines; et
11. Ville de Saint-Sauveur

CONSIDÉRANT QUE ces villes et municipalités locales ont à cœur le bien-être de ses citoyens et démontrent une volonté louable de leur venir en aide en acceptant, malgré les défis, d'assurer la gestion de ces infrastructures essentielles à l'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE cette prise en charge a été imposée sans soutien financier de la part du MELCCFP ou de toute autre instance gouvernementale, ce qui représente un fardeau financier et administratif substantiel pour ces villes et municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette situation crée un précédent préoccupant pour l'ensemble des municipalités du Québec, qui pourraient à l'avenir être contraintes d'assurer la gestion d'infrastructures privées sans compensation adéquate;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des réseaux d'aqueduc nécessite des ressources financières, techniques et humaines importantes afin d'assurer la qualité et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la solidarité municipale est essentielle afin d'appuyer les villes et municipalités confrontées à des obligations indues et à défendre les principes d'une gouvernance locale équitable;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides apporte son soutien aux villes et municipalités locales visées dans leurs démarches auprès du MELCCFP afin d'obtenir le financement nécessaire à la gestion des réseaux d'aqueduc qui lui ont été imposés par ordonnance;

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la ministre responsable de la région des Laurentides, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

4.8. Rés. 2025.04.9654

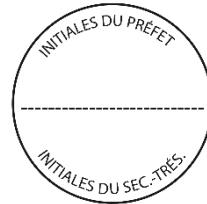
Résiliation du bail de location intervenue avec l'entreprise Location GEEBEE Inc.

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et l'entreprise Location GEEBEE Inc. sont signataires d'un bail visant la location d'une parcelle de terre publique située sur le site de l'Ancienne-Pisciculture, incluant un bâtiment communément désigné « *l'ancien bloc sanitaire* »;

CONSIDÉRANT QUE le bail vise la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de Location GEEBEE Inc. et sur accord de la MRC, il y a lieu de procéder à la résiliation du bail, sans pénalité;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT la recommandation favorable du conseil d'administration de la Société des parcs de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 5.3 du bail, Location GEEBEE Inc. doit néanmoins supporter les taxes municipales et scolaires visées, jusqu'à la date de résiliation du bail;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la résiliation, effective en date du 20 mars 2025, du bail de location intervenue avec l'entreprise Location GEEBEE Inc., et ce, sans pénalité;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.9. Rés. 2025.04.9655

Octroi d'un contrat de gré à gré à Productions Sincronicita Inc. pour la conception des points d'intérêts du circuit autochtone

CONSIDÉRANT l'appel à propositions de la MRC des Laurentides pour l'obtention d'offres de services professionnels visant la conceptualisation et la fabrication des différents points d'intérêts pour le projet intitulé « *Circuit autochtone* »;

CONSIDÉRANT les cinq offres de services reçus et l'analyse faite par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du *Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), peut être octroyé de gré à gré par la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat visant la conceptualisation et la fabrication des points d'intérêts dans le cadre du projet *Circuit autochtone* à Productions Sincronicita Inc. pour un montant de 75 000\$ plus les taxes applicables, le tout conformément au cahier des charges et à l'offre de services reçue;

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire 02 13000 419 et que suivant la signature du contrat et la réception de tous les documents administratifs visés, qu'un premier versement de 37 500\$ soit effectué;

ET

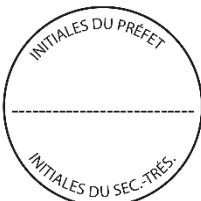
QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.10. Rés. 2025.04.9656

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la Fédération québécoise des municipalités pour le projet Français en Action : Intégration et Partage Interculturel

CONSIDÉRANT le programme Accueillir en français de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a comme principal objectif de soutenir des initiatives de promotion et



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

de valorisation de la langue française par toute démarche collective favorisant l'intégration des personnes issues de l'immigration à la société québécoise;

CONSIDÉRANT le projet *Français en Action : Intégration et Partage Interculturel*, lequel vise à faciliter l'intégration des personnes immigrantes sur le territoire de la MRC des Laurentides en leur offrant des occasions concrètes de pratiquer le français dans un cadre informel et immersif, tout en découvrant la culture québécoise;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, initié par la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides en collaboration du Carrefour jeunesse-emploi Laurentides, apportera une plus-value au territoire et cadre parfaitement dans les paramètres établis du programme de la FQM;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la Fédération québécoise des municipalités dans le cadre du programme Accueillir en français pour la réalisation de son projet intitulé *Français en Action : Intégration et Partage Interculturel*;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.11. Rés. 2025.04.9657

Nomination d'un préfet suppléant substitut en l'absence du préfet et de la préfète suppléante

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 158 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), les séances du conseil des maires sont présidées par le préfet, la préfète suppléante ou, à leur défaut, par un membre du conseil nommé parmi les maires;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.11.9503 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance tenue le 27 novembre 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme la nomination de Monsieur Steve Perreault afin d'agir à titre préfet suppléant substitut et de présider, le cas échéant, toute séance du conseil en l'absence du préfet et de la préfète suppléante.

ADOPTÉE

4.12. Rés. 2025.04.9658

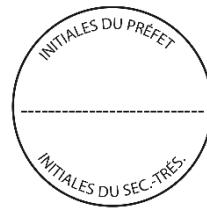
Proposition d'un fiduciaire — Fiducie de logements abordables de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la *Fiducie de logements abordables de la MRC des Laurentides* est composé d'un minimum de dix fiduciaires comprenant obligatoirement neuf membres désignés parmi les maires des villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la démission de l'un des fiduciaires;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du règlement de régie interne de la Fiducie, la nomination et le remplacement de tout fiduciaire sont faits par le collège fiduciaire;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QUE la Fiducie souhaite connaître l'intérêt des membres du conseil des maires de la MRC des Laurentides qui désirerait agir, en leur nom personnel, à titre de fiduciaire;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par Monsieur Richard Forget, maire de la Municipalité de Lantier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe la *Fiducie de logements abordables de la MRC des Laurentides* que Monsieur Richard Forget a un intérêt à agir, en son nom personnel, à titre de fiduciaire.

ADOPTÉE

5. Avis de motion et règlements

6. Gestion financière

6.1. Rés. 2025.04.9659

Approbation de la liste des déboursés pour la période du 21 mars 2025 au 17 avril 2025

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, pour la période du 21 mars 2025 au 17 avril 2025, autorise et ratifie, le cas échéant, la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, de la façon suivante:

- paiement par chèque portant les numéros 26196 à 26218, au montant total de 148 819.35 \$;
- paiement Accès D, au montant total de 32 748.45\$;
- transfert électronique portant les numéros 2648 à 2692 au montant total de 2 188 881.02 \$

ADOPTÉE

6.2. Rés. 2025.04.9660

Dépôt du rapport financier de la MRC des Laurentides consolidé au 31 décembre 2024

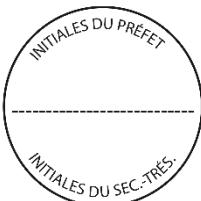
CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), la greffière-trésorière de la MRC des Laurentides doit déposer lors d'une séance du conseil les rapports financiers pour l'année précédente;

CONSIDÉRANT QU'un avis public concernant le dépôt des rapports financiers a été donné au moins cinq jours avant la tenue de la présente séance du conseil des maires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt des rapports financiers consolidés au 31 décembre 2024, le tout en conformité avec les dispositions prévues à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

ET



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE copie de la présente résolution et des rapports financiers visés soient transmis à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE

6.3. Rés. 2025.04.9661

Affectation du surplus de la MRC des Laurentides pour l'exercice financier 2024

CONSIDÉRANT QU'aux termes du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté le *Règlement 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* et ses amendements;

CONSIDÉRANT les projets en cours et les différents engagements pris lors de l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT les obligations de la MRC concernant la gestion de ses compétences et des organismes apparentés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise l'affectation du surplus d'un montant de 680 825 \$, répartis de la façon suivante :

55-99200-000 Surplus affecté –	265 000\$
55-99202-000 Surplus affecté – Corridor aérobie	30 000\$
55-99210-000 Surplus affecté – Développement Social	150 000\$
55-99204-000 Surplus affecté – Évaluation foncière	45 565\$
55-99100-000 Surplus non affecté	190 260 \$

ADOPTÉE

6.4. Rés. 2025.04.9662

Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2025

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 966 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit nommer un vérificateur externe pour l'exercice financier 2025;

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme la société Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L à titre de vérificateur externe pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE

6.5. Rés. 2025.04.9663

Dépôt du bilan des programmes d'aide de l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec

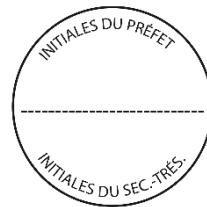
CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une entente avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre de la gestion des programmes d'aide de l'amélioration de l'habitat;

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt du bilan produit dans le cadre des programmes d'aide de l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



7. Gestion des ressources humaines

7.1. Rés. 2025.04.9664

Nomination au poste de Directeur – Planification et aménagement du territoire

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du titulaire du poste de directeur de la planification et de l'aménagement du territoire en septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du concours visant à pouvoir ce poste, une candidature a été retenue en concertation avec la direction générale;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été formé et que le processus de sélection a été complété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le *Comité exécutif de la MRC des Laurentides* lors de sa rencontre tenue le 26 mars 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du *Comité exécutif de la MRC des Laurentides* et qu'à cette fin, nomme Monsieur François Therriault à titre de directeur de la planification et de l'aménagement du territoire, à compter du 29 juin 2025, le tout selon les termes et modalités de son contrat de travail (grade 3, échelon 1);

QUE conformément à la *Politique des employés-cadres de la MRC des Laurentides* en vigueur, la nomination soit conditionnelle à la réussite d'une période d'essai d'une durée de 12 mois;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de travail à intervenir.

ADOPTÉE

7.2. Dépôt du tableau de confirmation de fin de probation des employés syndiqués

Conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), à l'article 8.4 du *Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire et de délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses* et ses amendements, la liste des personnes ayant atteint la fin de leur période d'essai est déposée lors de la présente séance du conseil des maires :

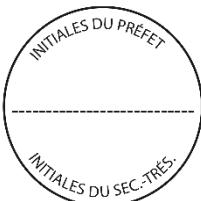
Numéro d'employé	Fonction	Classe	Échelon	Entrée en fonction	Fin période d'essai
210	Spécialiste en aménagement et développement du territoire	13	9	26-08-2024	14-04-2025

7.3. Rés. 2025.04.9665

Ressources partagées et services à la carte

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont exprimé leurs besoins en matière de coopération intermunicipale, notamment en ce qui concerne la mise en commun de services professionnels en ingénierie et de services informatiques en bureautique;

CONSIDÉRANT QUE la mutualisation de tels services permet une optimisation des ressources humaines et financières, tout en répondant efficacement aux besoins ponctuels et variés des municipalités;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la prestation des services par les ressources partagées visées se fera notamment selon une tarification à la carte, de manière à assurer une juste répartition des coûts entre les municipalités participantes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve l'organigramme présenté et qu'à cette fin, autorise la mise en place du projet de mutualisation des services professionnels en ingénierie et des services informatiques en bureautique;

QUE les modalités d'utilisation des services, incluant la tarification à la carte, soient définies aux termes d'une entente intermunicipale;

ET

QUE la direction générale soit autorisée à entreprendre les démarches requises pour la dotation des postes visés, soit un ingénieur en génie civil, un technicien en génie civil/dessinateur, de même qu'un technicien en informatique en bureautique.

ADOPTÉE

8. Informatique et télécommunications

9. Aménagement et développement du territoire

9.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire tenue le 8 avril 2025

Conformément aux dispositions de l'article 82 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le compte rendu de la rencontre du Comité de planification et de développement du territoire tenue le 8 avril 2025 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

9.2. Rés. 2025.04.9666

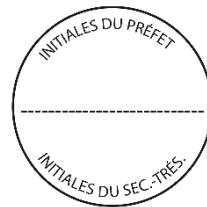
Demandes de dérogation mineure - Application de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours de la réception d'une telle résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

- imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
- désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible; ou,
- adopter une résolution à l'effet qu'elle ne désire pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de 145.7.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QUE des résolutions municipales concernant des demandes de dérogation mineure furent déposées à la MRC en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par les membres du Comité de planification et de développement du territoire lors de sa rencontre tenue le 8 avril 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre des demandes de dérogations mineures accordées en vertu de sa résolution numéro 2025.03.132;

ET

QUE le conseil des maires informe la Municipalité de Mont-Blanc qu'il impose, pour la demande de dérogation mineure accordée aux termes de sa résolution numéro 12967-04-2025 pour la propriété sise au 3037, chemin du Lac-Sauvage, les conditions suivantes dans le but d'atténuer les impacts sur la qualité de l'environnement :

1. la revégétalisation de la rive sur une profondeur de 5 mètres de la limite du littoral du lac devra être réalisée conformément aux dispositions du règlement de zonage de la Municipalité et ce, dans les 24 mois de l'adoption de la résolution municipale numéro 12967-04-2025;
2. des mesures devront être prévues de manière à minimiser l'écoulement des eaux de ruissellement vers la rive du lac, notamment celle provenant de la toiture du bâtiment projeté.

ADOPTÉE

9.3. Rés. 2025.04.9667

Adoption et dépôt de la reddition de compte finale auprès du ministère du Transport et de la Mobilité durable pour le Plan d'intervention en infrastructures routières locales 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a pris connaissance des modalités d'applicable du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu du MTMD une aide financière au démarrage de 35 000\$ pour la réalisation de son Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et qu'un premier versement du montant total fut effectué par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a également obtenu du MTMD une aide financière à l'élaboration de 1 495 464\$, incluant les taxes nettes pour la réalisation du PIIRL;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième versement de 448 639\$ fut effectué par le ministère;

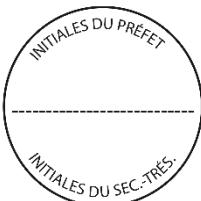
CONSIDÉRANT QUE le versement du solde de l'aide financière maximale de 649 599,87\$, incluant les taxes nettes, sera effectué après l'approbation du PIIRL et de la reddition de comptes par le MTMD;

CONSIDÉRANT QUE le PIIRL fut approuvé par le MTMD le 19 avril 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte la reddition de compte produite dans le cadre de la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales, au montant total de 1 098 238,87\$;

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et qu'à cette fin, que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, le rapport de reddition de compte intitulé



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

« *Programme d'aide à la voirie locale - Plan d'intervention - Formulaire de demande de remboursement des dépenses admissibles - dossier 20220422-034* »;

ET

QUE le rapport de reddition de compte soit transmis au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

10. Schéma d'aménagement - Conformité

10.1. Rés. 2025.04.9668 Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT les règlements et résolutions de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposées par les villes et municipalités locales selon les dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements et résolutions sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous et que le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint soit désigné pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements :

No du règlement ou résolution (PPCMOI)	Municipalité	Règlement modifié ou immeuble (PPCMOI)	Objet de la modification ou du PPCMOI
194-77-2024	Mont-Blanc	Zonage #194-2011	Modifications de diverses dispositions
2025-750	La Minerve	Lotissement #2024-733	Modifications relatives à l'exemption de contribution de frais de parcs et aux rues projetées.

ADOPTÉE

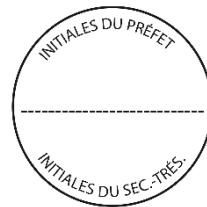
11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

11.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité multiressource tenue le 31 mars 2025

Conformément aux dispositions de l'article 82 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le compte rendu de la rencontre du Comité multiressource tenue le 31 mars 2025 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

11.2. Rés. 2025.04.9669 Dépôt et approbation des rapports annuels d'activités dans le cadre de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) afin d'assumer certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier sur son territoire;

CONSIDÉRANT les ententes de subdélégation conclues avec les MRC d'Argenteuil et des Pays-d'en-Haut, pour la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec le MRNF;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 11 de cette entente, la MRC doit produire au 31 mars de chaque année, un rapport annuel d'activités pour les trois MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les rapports annuels d'activités 2024 produits pour la MRC des Laurentides, la MRC des Pays-d'en-Haut et la MRC d'Argenteuil, dans le cadre des ententes de délégation et de subdélégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

ADOPTÉE

11.3. Rés. 2025.04.9670

Acceptation - Demande d'acquisition d'une partie de terres publiques intramunicipales (TPI) située sur le territoire de la Municipalité de La Conception (dossier 281 - O. Sackhouse)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 2236, chemin des Pins-Gris à La Conception, Monsieur Olivier Sackhouse, a déposé une nouvelle demande visant l'acquisition de la terre publique intramunicipale (TPI) adjacente à sa propriété et identifiée par le lot 4 463 528 du cadastre du Québec, aux fins d'y aménager une nouvelle installation sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Municipalité de La Conception exigeant l'aménagement d'une nouvelle installation sanitaire, en remplacement de l'installation existante désuète;

CONSIDÉRANT les avis favorables émis par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, ainsi que par la Municipalité de La Conception quant à la vente du lot visé;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle du lot fut établie à 24 000\$ plus les taxes applicables selon le rapport d'évaluation réalisé par Monsieur Julien Bruyère, évaluateur agréé, en date du 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité multiressource lors de sa rencontre tenue le 31 mars 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

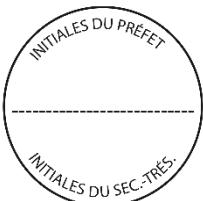
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la vente d'une parcelle de terre publique intramunicipale (TPI), connue et désignée comme étant le lot 4 463 528 du cadastre du Québec, en faveur de Monsieur Olivier Sackhouse, propriétaire du 2236, chemin des Pins-Gris à la Municipalité de La Conception, au montant de 24 000\$ plus les taxes applicables;

QUE tous les frais inhérents à la vente de cette parcelle de TPI soient à la charge du requérant, conformément à la règlementation en vigueur;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution, incluant l'acte de vente notarié;

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de La Conception.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

ADOPTÉE

11.4. Rés. 2025.04.9671

Refus - Demande d'acquisition d'une partie de terres publiques intramunicipales (TPI) située sur le territoire de la Municipalité d'Amherst (dossier 277)

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation d'une terre publique intramunicipale (TPI) pour l'acquisition du lot 4 419 272 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la Municipalité d'Amherst, présentée par la propriétaire de l'immeuble voisin sis au 713, chemin du Lac-Cameron, afin de permettre l agrandissement de la propriété de la requérante et assurer la pérennité de l'accès à celle-ci;

CONSIDÉRANT les *Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins personnelles* du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, lesquelles ont pour but d'encadrer la prise de décision relative à la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée et de résidence principale et à d'autres fins personnelles;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la section 6.3 desdites lignes directrices applicables à une demande d'un propriétaire foncier pour l'achat d'une parcelle adjacente à son terrain et qui ne peut être autrement mise en valeur, l'un des critères à respecter pour qu'une parcelle de terre puisse être vendue est à l'effet que « *La vente de la parcelle n'a pas pour effet d'empêcher l'accès aux terres du domaine de l'État ou à un cours d'eau* »;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le Comité multiressource lors de sa rencontre tenue le 31 mars 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides refuse la demande numéro 277 formulée par la propriétaire de l'immeuble sis au 713, chemin du Lac-Cameron visant l'acquisition du lot 4 419 272 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la Municipalité d'Amherst.

ADOPTÉE

11.5. Rés. 2025.04.9672

Refus - Demande d'acquisition d'une partie de terres du domaine de l'État (TDE) située sur le territoire de la Municipalité d'Amherst (dossier 278 - Desautels)

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation d'une terre du domaine de l'État (TDÉ) pour l'acquisition du lot 4 420 336 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la Municipalité d'Amherst, par le bénéficiaire du bail de villégiature numéro 608295 attribué sur cette TDÉ;

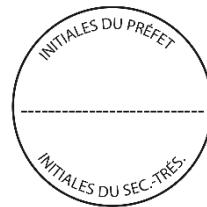
CONSIDÉRANT les *Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins personnelles* du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, lesquelles ont pour but d'encadrer la prise de décision relative à la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée et de résidence principale et à d'autres fins personnelles;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la section 6.1 desdites lignes directrices applicables à une demande d'un locataire pour l'achat du terrain qu'il loue, l'un des critères est à l'effet que le terrain présente un bâtiment principal permanent dont la construction est terminée et que ce critère n'est pas respecté;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides refuse la demande numéro 278 formulée par le bénéficiaire du bail de villégiature numéro 608295 visant l'acquisition du lot 4 420 336 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la Municipalité d'Amherst.

ADOPTÉE



11.6. Rés. 2025.04.9673

Représentations auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts dans le cadre de la consultation du PAFIO 2025-2028

CONSIDÉRANT QUE la MRC Laurentides est favorable à l'aménagement forestier sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la problématique du transport forestier sur les chemins municipaux et l'impact financier pour les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déposé auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), en 2019, un projet de gestion forestière par bassin forestier pour un grand territoire public dans les municipalités de Labelle et de La Conception et ce, afin de proposer des solutions durables à la problématique du transport forestier sur les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le statu quo du MRNF face aux enjeux en lien avec le transport forestier sur les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) tel qu'exigé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

CONSIDÉRANT QUE dans la cadre du processus de consultation publique en cours par le MRNF, plusieurs chantiers qui sont déposés au Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2025 sont projetés dans des secteurs où des milieux hydriques et humides sont identifiés comme prioritaires au PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE le PAFIO présenté est réalisé à partir de données numériques sans réelle prise de données actualisées sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF ne réalise aucune analyse terrain pour déterminer les impacts des chantiers projetés au PAFIO sur l'équilibre écologique de la faune et des milieux hydriques et humides;

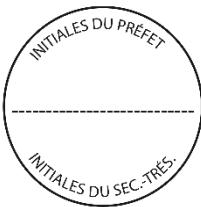
CONSIDÉRANT QUE la fermeture de chemins forestiers problématiques pour la protection de l'environnement des milieux hydriques et humides demeure à la charge des municipalités qui en font la demande, alors que les problématiques constatées depuis plusieurs années par la MRC sont fréquemment le résultat d'un aménagement inadéquat ou entretien de ces chemins par certains producteurs forestiers et ce, malgré la réglementation provinciale en vigueur et les inquiétudes soulevées à cet effet par les municipalités et la MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la consultation en cours sur le PAFIO, en l'absence d'information sur la sortie du bois, sur les traitements sylvicoles qui seront préconisés et sur les impacts des travaux forestiers sur l'équilibre écologique de la faune et des milieux hydriques et humides, la MRC des Laurentides ne peut émettre de commentaire sans une analyse approfondie d'impacts fauniques et environnementaux pour les secteurs visés par le PAFIO;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande qu'un comité ciblé regroupant l'ensemble des utilisateurs et intervenants concernés soit mis en place pour chacun des chantiers prévus dans le cadre de la présente consultation, et ce, en parallèle à l'harmonisation des usages prévus dans le cadre des TGIRT, afin d'assurer également une harmonisation des activités forestières en lien avec le transport forestier sur les chemins municipaux;

QU'à défaut de la mise en place de tels comités ciblés, l'acceptabilité sociale des aménagements forestiers projetés serait compromise, ainsi que l'harmonisation des chantiers dans le cadre des TGIRT;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE, dans le cadre des comités ciblés demandés, les informations suivantes soient préalablement transmises à la MRC et aux municipalités concernées :

- a) Les chemins municipaux utilisés pour la sortie du bois récolté;
- b) Les traitements forestiers projetés, le pourcentage de bois récolté et le nombre total de voyage de bois anticipé;
- c) Un rapport de biologiste pour les secteurs touchés par le plan régional des milieux hydriques et humides (PRMHH) de la MRC identifiant les milieux hydriques et humides concernés et les impacts potentiels des travaux forestiers projetés sur ces milieux et sur la faune.

ADOPTÉE

12. Gestion des matières résiduelles

12.1. Rés. 2025.04.9674

Approbation du règlement 60 du Complexe environnemental de la Rouge décrétant un emprunt de 700 000\$ pour l'achat d'un chargeur sur roues

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge a adopté, aux termes de sa résolution numéro R.4309.25.03.19, le *Règlement numéro 60 décrétant un emprunt de 700 000\$ pour l'achat d'un chargeur sur roue neuf (waste handler), année 2024 ou plus, de marque Caterpillar, modèle 950, John Deere modèle 644, Volvo modèle L110 ou Liebherr L550*;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions des articles 606 et 607 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit approuver ou refuser le règlement d'emprunt susmentionné;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le *Règlement numéro 60 décrétant un emprunt de 700 000\$ pour l'achat d'un chargeur sur roue neuf (waste handler), année 2024 ou plus, de marque Caterpillar, modèle 950, John Deere modèle 644, Volvo modèle L110 ou Liebherr L550*.

ADOPTÉE

13. Environnement et gestion des cours d'eau

14. Culture et patrimoine

15. Développement social et communautaire

15.1 Rés. 2025.04.9675

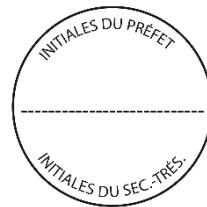
Octroi des aides financières 2025 dans le cadre de l'appel à propositions visant à soutenir les organismes sociocommunautaires du territoire

CONSIDÉRANT QU'afin de soutenir les organismes communautaires qui offrent des services aux citoyens vulnérables sur le territoire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a constitué le *Fonds sociocommunautaire de la MRC des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce fonds, une enveloppe budgétaire totalisant 102 750\$ est réservée pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a lancé un appel à propositions, lequel s'est terminé le 17 février 2025;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QUE 36 projets furent présentés par des organismes œuvrant pour le bien-être communautaire et que le montant total des demandes de financement totalise 346 786\$;

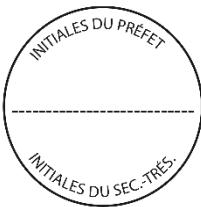
CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité de développement social de la MRC, lequel s'est réuni le 31 mars 2025 afin d'analyser, eu égard aux critères d'évaluation fixés et aux priorités d'intervention ciblées, les demandes demandées déposées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à financer, dans le cadre du *Fonds sociocommunautaire de la MRC des Laurentides*, les différents projets apparaissant dans le tableau suivant :

Promoteur	Projet déposé	Aide financière octroyée
À vélo sans âge Laurentides	Développement de l'offre de service et amélioration des opérations	2 000 \$
Association des personnes handicapées Clair Soleil	Maintien du centre de jour	8 000 \$
Banque alimentaire de Sainte-Agathe-des-Monts	Soutien financier à la mission	8 000 \$
Bouffe Laurentienne	Soutien à la mission	5 000 \$
Café Coup de cœur	Bien se nourrir au Café communautaire	7 000 \$
Centre d'actions sociales en orthophonie (CASO)	Développement du CASO en organisme d'économie sociale pour assurer une pérennité de son offre aux enfants vulnérables	5 000 \$
Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides	Soutenir la pédiatrie sociale : un engagement pour les enfants de la MRC des Laurentides	5 000 \$
Comptoir alimentaire de Val-David	Achat d'un nouveau congélateur	2 000 \$
Comptoir d'entraide de Labelle	Nouvelle cuisine	8 000 \$
Fondation La Traversée	Soutien à la mission et projet d'agrandissement - Maison La Traversée	5 000 \$
Habillois un enfant	Fonds pour organisme sans but lucratif	3 000 \$
Inter Action Travail	Soutien à la mission	2 000 \$
L'Écluse des Laurentides	Implantation d'un travailleur de rue à Sainte-Agathe-des-Monts et Val-David	8 000 \$
Loisirs d'Huberdeau	Fonds sociocommunautaire de la MRC des Laurentides	4 000 \$
Maison de la famille du Nord	Soutien à la mission	5 000 \$
Maison des jeunes de Mont-Tremblant	La maison des jeunes de Mont-Tremblant 2.0	4 000 \$
Palliaco	Soutien et accompagnement des personnes atteintes de cancer, leurs proches aidants et les personnes en deuil	7 000 \$
Parents uniques des Laurentides	Soutien à la mission	5 000 \$
Résidence Vallée de la Rouge	Soutien à la mission	8 000 \$
Sainte-Agathe-des-Arts	Sortir de l'isolement et favoriser la santé mentale par les arts de la scène	1 750 \$
		102 750\$

ET



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les protocoles d'entente à intervenir avec les organismes, et tout autre document utile découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE

16. **Sécurité publique**

17. **Service de l'évaluation foncière**

18. **Corporation de développement économique (CDÉ)**

18.1. **Rés. 2025.04.9676**

Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2024 de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT l'Entente de délégation intervenue entre la MRC des Laurentides et la Corporation de développement économique (CDE) de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 4.8 de cette entente, la CDE doit produire et déposer, au plus tard le 30 avril de chaque année, ses états financiers;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt du rapport financier au 31 décembre 2024 de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides, lequel a été approuvé par les membres de son conseil d'administration en date du 14 avril 2025.

ADOPTÉE

19. **Organismes apparentés**

20. **Dépôt de documents**

21. **Bordereau de correspondance**

22. **Ajouts**

23. **Période de questions**

24. **Rés. 2025.04.9677**

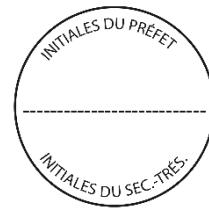
Levée de la séance

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée, il est 17h35.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



Nancy Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière

Marc L'Heureux
Préfet

Je, Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Marc L'Heureux
Préfet



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**
